PUBLIÉ LE 22/09/2021

Décision du 21/09/2021 portant autorisation d’un programme d’apprentissage - NORDITROPINE, solution injectable

DÉCISIONS (MÉDICAMENTS) - PROGRAMME D'APPRENTISSAGE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1161-5, R.1161-8 à R.1161-26;

Vu la demande d’autorisation d’un programme d’apprentissage relatif aux spécialités NORDITROPINE effectuée par le laboratoire NOVO NORDISK – Carré Michelet, 12 Cours Michelet 92800 PUTEAUX en date du 22 juillet 2021, et notamment du bilan fourni à cet effet;

La Directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé

DÉCIDE :

Article 1er
L’autorisation prévue à l’article L.1161-5 du code de la santé publique est accordée au programme d’apprentissage intitulé « NovoPact », relatif à :
NORDITROPINE, solution injectable
du laboratoire NOVO NORDISK
Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans.

Article 2
La présente décision est notifiée à l’intéressé et publiée sur le site de l’agence.

Fait à Saint-Denis, le 21 septembre 2021
Direction médicale médicaments 1 (DMM1)
Marie Tardieu - Cheffe du pôle 5